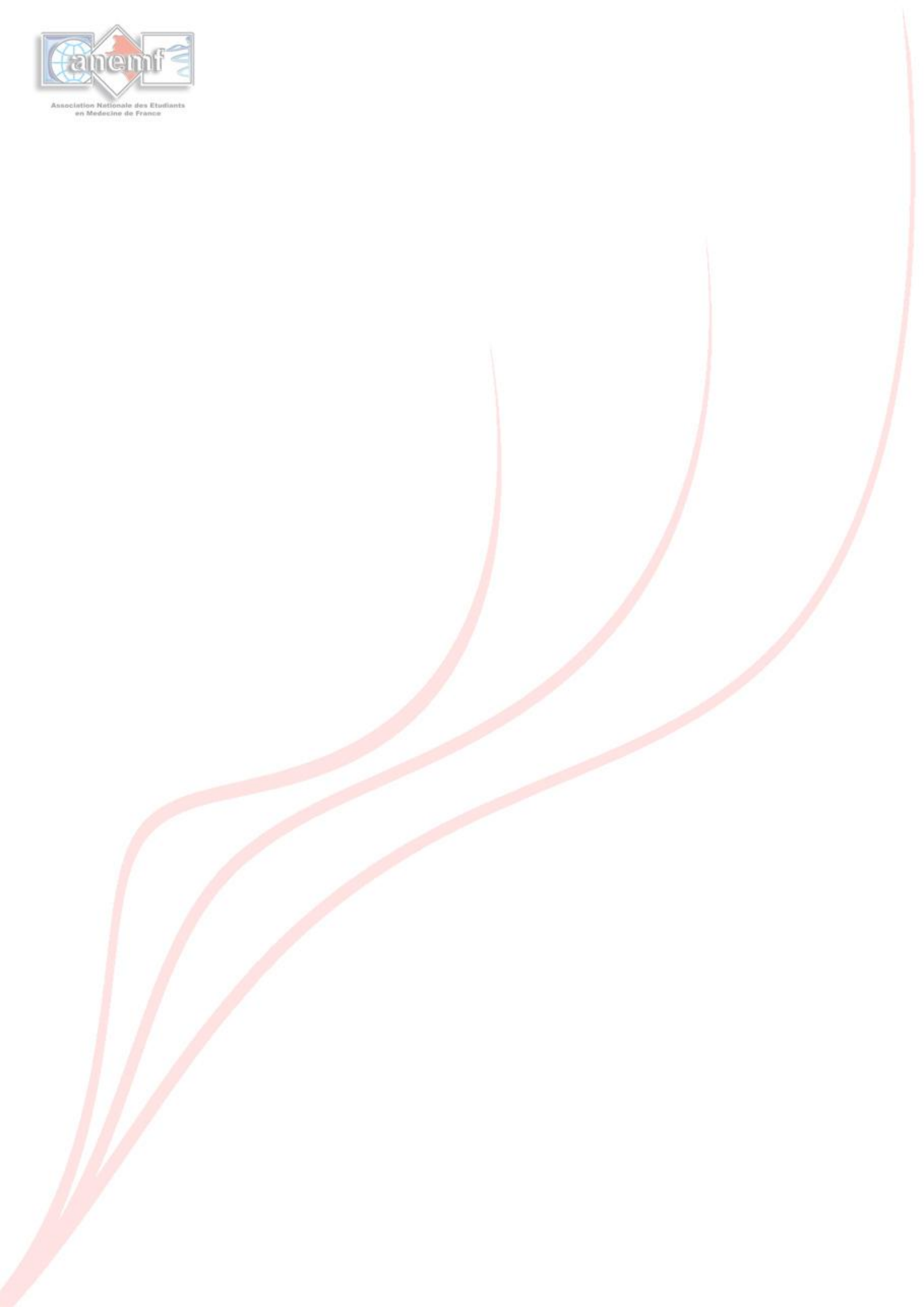


Mobilisation des étudiants en médecine pour la campagne de vaccination contre la Grippe A/H1N1

Document d'information réalisé par l'ANEMF à destination de tous les étudiants en médecine de France : version nationale, contactez votre association locale pour plus d'informations !



Association Nationale des Etudiants
en Médecine de France



Sommaire :

- 1) La pandémie de Grippe A/H1N1
 - a- Petit rappel sur les évènements
 - b- Le virus

- 2) Organisation de la campagne de vaccination : Le pourquoi du comment.
 - a- Le vaccin
 - b- La campagne

- 3) La participation des étudiants en médecine en pratique
 - a- Quel statut ?
 - b- Quelles promotions pour quelles attributions ?
 - c- Quelle rémunération ?

- 4) Où s'informer ? : L'ANEMF (Association Nationale des Etudiants en Médecine de France).

1) La pandémie de Grippe A/H1N1

a- Petit rappel sur les évènements

En Avril, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) donne l'alerte face à l'apparition d'un nouveau virus de la grippe, jamais observé auparavant, découvert au Mexique : le Virus de la Grippe A/H1N1.

Le 11 Juin, devant l'ampleur de sa propagation, elle relève le niveau d'alerte pandémique à la **phase 6**.

A l'heure actuelle, le virus s'est propagé dans la quasi-totalité des pays de la planète. La grippe A devient ainsi **la première pandémie mondiale du XXI siècle**.

De son côté, **la France reste au stade 5a** du plan pandémique national, et met en œuvre un certain nombre de mesures préventives : diffusion d'informations sur les gestes simples pour freiner la contamination, fermetures temporaires de lieux de collectivité où sont détectés des cas, et préparation d'une campagne de vaccination nationale.

Le 8 Septembre dernier, la France dépasse le seuil de personnes contaminées, nous faisant officiellement entrer en **phase épidémique** sur le territoire. D'après l'OMS, il semble que le virus se propage plus rapidement dans l'hexagone que dans le reste de l'Europe.

Néanmoins, en cette fin du mois de Septembre, la prise de mesures plus drastiques n'est pas à l'ordre du jour.

b- Le virus

Il se transmet par **voie aérienne ou manu portée**. Les **gestes d'hygiène simples** sont ainsi indispensables si l'on veut limiter efficacement sa propagation.

La période **d'incubation est de 24 à 48h**, pouvant aller jusqu'à 7 jours. Les premiers **signes sont de type grippal, classiques**.

Actuellement, les recommandations pour la gestion des cas simples préconisent un **traitement symptomatique et un isolement**. Le **traitement anti-viral** doit être débuté précocement en présence de **signes de gravité** ou de **facteurs de risque**.

Les particularités de l'infection au virus de la grippe A/H1N1, observées par l'OMS, sont multiples par rapport à celle due à la grippe saisonnière.



Association Nationale des Étudiants
en Médecine de France

S'il semble de virulence équivalente, il est **beaucoup plus contagieux**. L'Institut National de Veille Sanitaire estime que dans une situation de non immunité de la population, il pourrait en toucher près de 30%, contre 2 à 3% pour la grippe saisonnière. On peut donc craindre une **augmentation proportionnée du nombre de formes graves et de décès**.

D'autre part, **environ 40% des formes graves** (Syndrome de Détresse Respiratoire Aigue) touchent de **jeunes adultes sans facteurs de risques** (autre différence majeure avec la grippe hivernale).

Comme pour la grippe classique, **les personnes fragiles restent les plus touchées par les formes sévères** (femmes enceintes, enfants en bas âges, personnes souffrant d'affections chroniques...)

2) Organisation de la campagne de vaccination : Le pourquoi du comment.

a- Le vaccin

Il reste actuellement le meilleur moyen de prévention contre la grippe.

Si le **vaccin est nouveau** (puisque la souche est nouvelle), sa **composition est néanmoins connue**, et les adjuvants qui y entrent ont déjà été utilisés (en particulier dans les vaccins élaborés en 2004 contre la grippe aviaire, qui ont donc déjà reçus les Autorisations de Mise sur le Marché).

C'est ce qui permet à ce vaccin de passer par **une procédure de fabrication accélérée, qui selon l'OMS, n'entame en rien son innocuité ni sa qualité.**

Cependant, comme il sera administré à un nombre de personnes très important, on observera sans aucun doute un **nombre proportionnellement accru d'effets secondaires.**

Ce pourquoi un **système de suivi de cohorte** et un processus de **pharmacovigilance** sont prévus dans la campagne de vaccination.

La France a commandé **94 millions de doses** de vaccins à 4 laboratoires différents, dont la livraison devrait s'échelonner sur tout **l'automne et le début de l'hiver.**

La vaccination consiste en l'injection de **deux doses en intramusculaire (dans le deltoïde) séparées par un intervalle de 3 semaines.** Bien entendu, les deux injections devront être faites, pour la même personne, avec la même marque de vaccin !

D'autre part, les vaccins seront pour la plupart disponibles en flacons pouvant servir à 10 injections chacun, qu'il **faudra préparer au dernier moment, sur place, en mélangeant principe actif et adjuvant.** Une fois la préparation faite, il va sans dire que le produit périmé très vite si il n'est pas utilisé.

A l'heure actuelle, **les essais cliniques sont en cours.** Un premier avis de l'agence européenne du médicament sera donné, suivi ou pas de l'Autorisation de Mise sur le Marché.

b- La campagne de vaccination de la population.

C'est une **décision du gouvernement.** Elle restera bien sûr **non obligatoire (même pour les professionnels de santé), mais sera proposée à tous.**

Cette décision sera appliquée et organisée autour des **Préfets de département**, qui ont plusieurs missions :

- Rassembler une **équipe opérationnelle** et un **comité de pilotage local** : ceux-ci comportent les services préfectoraux, des représentants locaux de l'Assurance Maladie, les ordres professionnels (comme l'ordre des médecins), les collectivités territoriales, les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), des directeurs d'hôpitaux, les services en charge des formations (nos facultés !), etc...
- Etablir un **plan départemental de vaccination** : trouver les lieux qui serviront de centres de vaccination.
- Recenser les **ressources humaines mobilisables**.

La vaccination se déroulera dans des **centres de vaccination dédiés**.

Charge aux Préfets de créer spécialement 3 centres minimum par départements (Gymnases, salles polyvalentes...)

Les **établissements publics de Santé et les cabinets libéraux en sont bien sûr exclus**, car doivent rester accessibles pour gérer l'éventuel afflux de personnes malades.

La vaccination des personnes vivant dans des lieux de vie collective ou des lieux fermés, de même que les écoles se fera grâce à des **Equipes Mobiles de Vaccination (EMV)**.

C'est l'**EPRUS** (Etablissement Public de Réponse aux Urgences Sanitaires) qui sera en charge de l'**acheminement des vaccins ainsi que de tous les produits de consommation nécessaires** (aiguilles, seringues, gants...)

En pratique, chacun recevra **via l'Assurance Maladie** une « convocation », comportant les renseignements utiles pour se rendre dans le centre le plus proche de chez soi. Il est recommandé aux Préfets **d'élargir au maximum les horaires d'ouverture des centres**, en particulier après 18h00 ainsi que le Samedi, afin de faciliter l'accueil de la population.

Le **parcours de vaccination** est le suivant :

- Accueil
- Remise d'un questionnaire médical ayant pour but de dépister les contre-indications au vaccin
- Consultation avec un médecin si une contre-indication est dépistée
- Passage au poste de vaccination : un agent prépare l'injection, un autre injecte le vaccin et le dernier assure les formalités administratives de traçabilité.

Il doit être prévu un poste médical pouvant prendre en charge les éventuels effets secondaires indésirables.



Association Nationale des Etudiants
en Médecine de France

Une **équipe de vaccination** est organisée pour vacciner **360 personnes** sur une période de **4 heures**.

Chaque équipe s'auto-vaccine lors de sa première prise de poste.

3) La participation des étudiants en médecine en pratique

Les étudiants en médecine, internes, et étudiants en soins infirmiers représentent une force importante dans le cadre de cette campagne (plusieurs dizaines de milliers de soignants).

Leur recrutement vise à apporter les ressources humaines nécessaires à la vaccination de la population tout en préservant les professionnels seniors pour les soins, surtout en cas d'épidémie.

a- Quel statut ?

La mobilisation des étudiants en médecine, comme celle des internes et des étudiants en soins infirmiers, se fera **au volontariat**. Cependant, le **régime officiel** sous lequel les volontaires exerceront sera celui de la **réquisition** (selon l'article L31-31-8 du Code de Santé Publique), car il permet une **couverture assurantielle complète** de la personne réquisitionnée ainsi qu'une **obligation de rémunération** : il s'agit de protéger le soignant ainsi que les patients.

En se portant volontaire, **l'étudiant indiquera ses disponibilités** en terme de plages horaires mais aussi de lieu. En d'autres termes, vous dites quand vous êtes libres, et sur quel centre de vaccination vous pouvez aller, et c'est ensuite **le CHU**, qui détient les plannings donnés par les centres, qui se charge de les **remplir avec les candidatures** qu'il centralise.

Si vous êtes affectés dans un centre en périphérie, une **indemnité de transport** est prévue.

C'est donc le **directeur du CHU** qui est **l'interlocuteur unique du Préfet** en charge de l'organisation de la campagne de vaccination : il a un rôle tout à fait central.

Les listes sont élaborées en collaboration avec le **Doyen de la Faculté** et le Président de la **Commission Médicale d'Etablissement**.

Les modalités précises de recrutement sont laissées à l'appréciation des facultés et CHU.

NB : *Toutefois, si l'appel au volontariat venait à ne pas suffire, les autorités en viendront à la réquisition motivée par le Préfet pure et simple, pour remplir les centres de vaccination.*

b- Quelles promotions pour quelles attributions ?

La circulaire envoyée par le Ministère de la Santé à tous les Préfets de Départements stipule que **seuls les D3/D4 sont autorisés à participer à la vaccination**, car étant les seuls à avoir l'équivalence leur permettant de pratiquer des soins infirmiers.

De plus, il est demandé aux CHU d'apporter une **attention particulière aux étudiants en DCEM4**, préparant les Epreuves Classantes Nationales, et ainsi de **favoriser le recrutement des DCEM3**.

Les tâches que nous pourrions accomplir :

- **Préparer les injections**
- **Faire les injections**
- Mais aussi **accueillir les patients**, les aider à remplir les **questionnaires...**

Dans certaines villes, il est envisagé de recruter des promotions inférieures afin d'assurer un **travail administratif**. Cette initiative dépendant uniquement des Préfets, **leur rémunération et leur statut seront entièrement décidés par ce dernier**.

Dans tous les cas, nous serions **toujours sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin et d'un infirmier**.

c- Quelle rémunération ?

Elle est calculée sur la base du **salaire infirmier** (selon les compétences exigées donc) pour **les heures de service effectuées en dehors des heures de stage obligatoire**, et correspond à 4,5AMI (acte infirmier) **soit 14 euros de l'heure**.

Pour les heures effectuées **sur le temps de stage obligatoire**, l'étudiant sera payé avec son **salaire d'externe**.

En pratique, il sera payé **par le CHU** qui lui-même sera ensuite remboursé par l'Assurance Maladie.

4) Où s'informer ? : L'ANEMF (Association Nationale des Étudiants en Médecine de France).

L'ANEMF est une association de loi 1901 regroupant toutes les associations, corporations, et amicales d'étudiants en médecine de France.

C'est elle qui est **régulièrement en contact avec nos interlocuteurs qui participent à l'organisation de la campagne de vaccination**, tels que le Ministère de la Santé, l'Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires, etc... Elle travaille afin que **notre participation**, inédite, à cette mesure de prévention de grande ampleur, **se passe le mieux possible**.

Grâce à **votre association locale**, elle **vous informe et fait remonter vos problèmes et vos demandes**.

Pour plus d'informations, des questions, de nombreuses possibilités s'offrent à vous ! :

- En vous rendant dans votre association locale !
- Sur le forum de l'ANEMF : www.e-carabin.net section « Actualités Médicales »
- Sur le site de l'ANEMF : www.anemf.org
- En devenant « fan » de l'ANEMF sur facebook, recevez les flashes d'informations
- En demandant votre inscription sur la mailing-list « Anemf-Général » en envoyant un mail à secretaire@anemf.org